

Rôle de la séance publique du 21/03/2025 à 10h00

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE
Assesseurs : Monsieur PENHOAT et Monsieur VIEVILLE
Greffière : Madame DAOUD

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**01) N° 2302241 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

| | | |
|-----------|---|--|
| Demandeur | M. C Guéal EARL DU BOENNEC M. et Mme V Brigitte et Michel M. et Mme B Damien GAEC ASSOCIATION AVEL LADEN | AARPI VIA AVOCATS AARPI VIA AVOCATS AARPI VIA AVOCATS AARPI VIA AVOCATS AARPI VIA AVOCATS AARPI VIA AVOCATS |
| Défendeur | PREFECTURE DU FINISTERE SARL LES ENERGIES DU POHER | SELARL GOSSEMENT AVOCATS |

M. Guéal C et autres demandent à la cour d'annuler l'arrêté en date du 20 mars 2023 délivré par le préfet du Finistère à la société "les Energies du Poher" fixant des prescriptions complémentaires s'agissant d'un projet de parc éolien dont la construction est envisagé sur la commune de Kergloff, suite à une déclaration de modification des installations intervenue le 28 septembre 2022 déposée par la société " les Energies du Poher". Par une autre décision du 2 juin 2014, le préfet du Finistère a délivré à la société "Les énergies du Poher", un permis de construire trois éoliennes et un poste de livraison situé au lieu-dit "Magoarem" à Kergloff, en l'assortissant de réserves.

02) N° 2402390 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

| | | |
|-----------|--|-------|
| Demandeur | FORMAPART | GARAY |
| Défendeur | MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE | |

Requête de la SAS FORMAPART contre le jugement n° 2201529 du 28 juin 2024 du tribunal administratif de Caen en tant qu'il a rejeté sa demande de décharge en droits et intérêts de retard, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2017, 2018 et 2019, et des rappels de taxe sur la valeur ajoutée auxquels elle a été assujettie au titre de la période comprise entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019.

Rôle de la séance publique du 21/03/2025 à 11h00

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ
Assesseurs : Monsieur PENHOAT et Monsieur VIEVILLE
Greffière : Madame DAOUD

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2401940 RAPPORTEUR : M. PENHOAT

| | | |
|-----------|---------------------------------------|-----------------------------|
| Demandeur | PARC EOLIEN DE DISSAY SOUS COURCILLON | CABINET JEANTET ET ASSOCIES |
| Défendeur | PREFECTURE DE LA SARTHE | |

La société "parc éolien de Dissay-sous-Courcillon" contre l'arrêté du 24 avril 2024 par lequel le préfet de la Sarthe a rejeté la demande d'autorisation environnementale de la société "parc éolien de Dissay-sous-Courcillon" pour la création d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de Dissay-sous-Courcillon.

02) N° 2402317 RAPPORTEUR : M. PENHOAT

| | | |
|-----------|--|------------------------------|
| Demandeur | COMMUNE DE MOULINS-SUR-ORNE COMMUNE DE MONTS-SUR-ORNE | Me INGELAERE Me INGELAERE |
| Défendeur | SOCIETE ENERTRAG NORMANDIE I SAS PREFECTURE DE L'ORNE | CABINET JEANTET ET ASSOCIES |

Requête de la commune de Moulins-sur-Orne et la commune de Monts-sur-Orne contre l'arrêté préfectoral n° 1122-24-20-034 du 10 avril 2024 par lequel le préfet de l'Orne a délivré à la société ENERTRAG Normandie I SAS, une autorisation environnementale portant sur la construction et l'exploitation d'un un parc éolien des " Quatre chemins" comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune d'Occagnes.

